



COMMUNE DE
WALHAIN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 28 octobre 2019

MM. Mélanie HAUBRUGE, Xavier DUBOIS, Jean-Marie GILLET ; Serge-Francis SPRIMONT ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, Agnès NAMUROIS, André LENGELE ; Laurence SMETS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Isabelle DENEUF-GOMAND ; Olivier PETRONIN ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Bernadette VANDENBOSCH ; Ria BREYNE ; Nadia LEMAIRE ; Jean-Paul DELFORGE, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre, Echevins, Présidente du CPAS, Membres, Secrétaire.
--	---

18^{ème} objet : FINANCES : Règlement de redevance relative à la collecte bisannuelle des tailles de branches sur demande des habitants – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 1^{er}, 3^o ;

Vu les articles 41, 162 et 170, § 4, de la Constitution ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 février 2011 portant règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un broyeur de végétaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2018 portant règlement de redevance pour la collecte bisannuelle des tailles de branches sur demande des habitants ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2018 portant approbation de la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 susvisée ;

Vu l'avis facultatif de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 17 octobre 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 4^o, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le règlement de redevance porté par la délibération susvisée a été adopté pour une durée limitée à un an et doit donc être reconduit pour la durée de la mandature communale ;

Considérant que les déchets issus de l'activité des ménages comprennent une partie parfois très importante de déchets de jardin dont les branchages ;

Considérant qu'une prime à l'achat de broyeurs de végétaux est proposée pour favoriser la gestion des déchets verts de jardin à domicile, sur le lieu de leur production ;

Considérant que les tailles de branchages peuvent également être évacuées via le parc à conteneurs de la Commune, mais que leur transport nécessite un véhicule approprié ;

Considérant que des collectes à domicile sur demande constituent un service utile et complémentaire aux autres solutions déjà proposées ;

Considérant que le coût de ces collectes doit être en partie répercuté sur l'utilisateur pour respecter l'obligation de taux de couverture en matière de gestion des déchets ménagers ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale à charge des bénéficiaires de la collecte à domicile des tailles de branches sur demande.

Article 2 - La redevance visée à l'article 1^{er} est due par toute personne habitant sur le territoire communal et qui sollicite le bénéfice de la collecte de ses tailles de branches auprès de l'Administration communale.

Elle n'est toutefois pas due par les personnes en situation de précarité, et ce sur production d'une attestation du gestionnaire de leur dossier social.

Article 3 - La collecte des tailles de branches a lieu deux fois par an, fin mars et fin novembre, à des dates fixées par le Collège communal.

Article 4 - Les branchages seront alignés, rangés sur le trottoir sans entraver la circulation et non fagotés. Le diamètre des branches sera compris entre 1 et 10 centimètres et la longueur des branches sera comprise entre 1 et 3 mètres.

Aucun autre déchet ne peut être joint sous peine de refus d'enlèvement. Les petites branches ne seront pas non plus enlevées.

Le broyat pourra être laissé sur place si la demande en est faite lors de l'inscription.

Article 5 - L'enlèvement des tailles de branches ne sera effectué qu'après inscription auprès de l'Administration communale et paiement préalable de la redevance contre la remise d'une preuve de paiement.

L'inscription se fera pour chaque passage en déclarant le volume et le nombre de fagots à enlever.

Article 6 - La redevance pour la collecte tailles de branches est fixée à 15 € le 1^{er} m³ de branchages et à 10 € par m³ supplémentaire avec un maximum de 3 m³ par collecte.

Le paiement de la redevance pourra être effectué pour un nombre supérieur de m³ et couvrir des collectes à des dates différentes.

Article 7 - La redevance visée à l'article 1^{er} entre en vigueur le 5^{ème} jour qui suit la publication du présent règlement, conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 8 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
(s) Chr. LEGAST

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,
(S) X. DUBOIS

Par ordonnance :
Le Directeur général,



Christophe LEGAST



Le Bourgmestre,

Xavier DUBOIS